



DECISION n° 22-0008/D/MINPMEESA/CAB du 19 AOUT 2022

portant nomination d'un Coordonnateur National par intérim du Programme d'Appui à la Création et au Développement des Petites et Moyennes Entreprises de transformation et de conservation des produits locaux de consommation de masse (PACD/PME).-

**LE MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 2010/001 du 13 avril 2010 portant promotion des petites et moyennes entreprises, modifiée et complétée par la loi n° 2015/010 du 16 juillet 2015 ;
- Vu** la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne Gouvernance dans la gestion des Finances publiques au Cameroun ;
- Vu** la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Vu** le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu** le décret n° 2013/169 du 27 mai 2013 portant organisation du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat, modifié et complété par le décret n° 2016/128 du 21 mars 2016 ;
- Vu** le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2021/7341/PM du 13 octobre 2021 fixant les règles régissant la création, l'organisation et le fonctionnement des programmes et projets de développement ;
- Vu** la décision n° 0019/D/MINPMEESA/CAB du 23 février 2011 portant création et organisation de la Coordination Nationale du Programme d'Appui à la Création et au Développement des PME de transformation et de conservation des produits locaux de consommation de masse (PACD/PME) ;

Vu la décision n° 149/D/MINPMEESA/CAB du 15 octobre 2015 portant nomination du Coordonnateur National du Programme d'Appui à la Création et au Développement des PME de transformation et de conservation des produits locaux de consommation de masse (PACD/PME) ;

Vu la décision n° 00011/D/MINPMEESA/CAB du 08 avril 2022 portant suspension d'un responsable du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat - Programme d'Appui à la Création et au Développement des PME de transformation et de conservation des produits locaux de consommation de masse (PACD/PME) ;

Considérant les conclusions du Rapport d'examen des états financiers et des comptes du PACD/PME pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020, objet de la lettre de mission n° 21/01991/L/MINPMEESA/SG/DEPP/CP du 28 décembre 2021 ;

Considérant les conclusions du Rapport de la Mission d'audit conduite par l'Inspection Générale, chargée de procéder à une évaluation administrative, technique et financière de la gestion et du fonctionnement du PACD/PME, objet de la lettre de mission n° 22/00481/L/MINPMEESA/SG/DEPP/CP du 11 avril 2022 ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er} : Madame NGO NKOT Adèle Solange, Conseiller Principal de Jeunesse et d'Animation, est, à compter de la date de signature de la présente décision et cumulativement avec ses fonctions de Chef de la Cellule de la Réglementation, nommée Coordonnateur National par intérim du Programme d'Appui à la Création et au Développement des Petites et Moyennes Entreprises de transformation et de conservation des produits locaux de consommation de masse (PACD/PME), en remplacement de Monsieur MANDENG NYOBE Jules Marcel.

Article 2 : Outre la gestion des affaires courantes, le Coordonnateur National par intérim a notamment pour missions, pour une période de dix-huit (18) mois éventuellement renouvelable :

- de conduire, en relation avec le Groupe de travail constitué à cet effet, l'importante réforme devant aboutir à la mise en conformité du PACD/PME avec les dispositions du décret n° 2021/7341/PM du 13 octobre 2021 fixant les règles régissant la création, l'organisation et le fonctionnement des programmes et projets de développement ;
- d'initier les actions et réformes nécessaires en vue de jeter les bases, sur le plan technique et de la performance, d'un meilleur déploiement du Programme en vue de l'atteinte des objectifs que le Gouvernement s'est assigné en la matière ;
- de veiller au retour à l'orthodoxie dans la gestion et le fonctionnement du PACD/PME, notamment en s'assurant du fonctionnement régulier des instances dirigeantes du Programme, en assainissant la situation administrative

et financière de ses personnels, et en procédant au règlement des charges incompressibles de fonctionnement du Programme.

Article 3 : La mission du Coordonnateur National par intérim prend fin avec la mise sur pied du nouveau cadre organique et stratégique encadrant le déploiement du PACD/PME, conformément au décret n° 2021/7341/PM du 13 octobre 2021 fixant les règles régissant la création, l'organisation et le fonctionnement des programmes et projets de développement.

Article 4 : L'intéressée aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 5 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./-

Yaoundé, le 9 AOÛT 2022

Ampliations :

- MINPMEESA/CAB
- MINPMEESA/SG
- IG//CT
- Toutes Directions
- DG APME/BCPME
- PACD/PME
- Intéressée
- Dossier/Archives/Chronos.

**LE MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT,**



ACHILLE BASSILEKIN III